

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1<sup>er</sup> adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2<sup>ème</sup> adjoint ; COUTABLE Bruno ; BAILLARGEAU Muriel ; GUITEL Régis ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne ; PERDRIAULT Lucie ;

**Étaient absents :** AUDREN Bernard (excusé) ; BANCHEREAU Sylviane (Pouvoir donné à DURAND Jacky) ; FRADIN Antoine (Pouvoir donné à FRADIN Guy).

**Date de la convocation : lundi 7 octobre 2024**

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

### **OBJET : Convention Maîtrise des consommations énergétiques**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération communale n° 24-04-07 du 8 avril 2024 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance des bâtiments, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

**CONSIDÉRANT** l'adhésion des communes au service CEP ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de connaître et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques,

**CONSIDÉRANT** que l'abonnement à l'outil est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

#### ***Le Conseil municipal :***

- ✓ *approuve les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies, ci-annexée ;*
- ✓ *approuve le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;*
- ✓ *autorise, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.*

### **OBJET : Vente cuisinière salle des fêtes**

Une seule proposition a été faite pour le rachat de l'ancienne gazinière de la salle des fêtes.

La vente est donc accordée au Café de la Gare pour un montant de 90 euros.

### **OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 - Orange**

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, concernant les modalités de calcul des redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la revalorisation des redevances Télécoms et des modalités de calcul pour l'année 2024,

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***- Fixe, au vu du décret précité et du calcul de revalorisation, les redevances d'occupation du domaine public par ORANGE de la façon suivante :***

#### **Artère aérienne :**

18.657 x 64.36 = **1200.76€**

#### **Artère en sous-sol**

3.950 x 48.27 = **190.67€**

***Le montant dû pour l'année 2024 par ORANGE s'élève à 1391.43 €.***

Le montant de ces redevances sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément au décret.

**OBJET : Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à 3 et L.151-1 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

VU la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais, en date du 17 septembre 2024, relative à la prise de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et à la modification des statuts communautaires ;

**CONSIDÉRANT** les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

**CONSIDÉRANT** le contenu de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

***Le conseil municipal :***

✓ ***approuve transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;***

✓ ***autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**Objet : Redevance d'occupation du Domaine Public 2024 SRD SAEMI**

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. La population totale en 2023 est de : 358 habitants.

Le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 239 €.

**Objet : Décision modificative : virement au chapitre 21**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux engagements effectués cette année, la somme prévue au chapitre 21 est insuffisante. Des fonds sont donc nécessaires.

Le virement de crédit sera effectué comme suit :

- Cpt 203 : -15 000.00€
- Cpt 2131 : +15 000.00€

***Le conseil municipal accepte l'écriture.***

**Objet : Convention mécénat 2024**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.